

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière et
M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du code de commerce est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « ne peut être inférieure à 40 % » sont remplacés par les mots : « doit être égale à 50 % » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du Women's Forum Americas 2019, la secrétaire d'Etat à l'égalité femmes-hommes, Marlène Schiappa, avait déclaré : « *Il n'y a pas de raison de laisser des quotas à 30 % ou 40 % alors que nous représentons 52 % de l'humanité. 50% est déjà un compromis.* »

Le présent amendement suit cette logique et propose de faire passer de 40 à 50 % la proportion de femmes dans les conseils d'administrations des sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.